

Plan axé sur les résultats publié 2012-2013

Ministère des Richesses naturelles

ISSN 1718-6919

This document is also available in English

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE	3
Objectifs généraux, mission et mandat du ministère	3
Priorités et résultats clés	5
Diagramme 1 : Contribution du ministère aux priorités et aux résultats clés du gouvernement	8
Programmes du ministère	9
Tableau 1 : Mesures de performance et réalisations clés	18
Organigramme du ministère	19
Lois	20
Organismes, conseils et commissions	27
Tableau 2 : Données concernant les dépenses et les revenus des organismes, des conseils et des commissions	30
INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE	31
Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement prévues du ministère 2012-2013, par secteur d'activité	31
Tableau 4 : Total des dépenses prévues du ministère 2012-2013	31
Tableau 5 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit	32
ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2011-2012	33
Tableau 1 : Dépenses ministérielles	38

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Objectifs généraux, mission et mandat du ministère

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) est responsable de l'intendance des parcs provinciaux, des forêts, des pêches, de la faune, des agrégats de minéraux, des ressources en pétrole ainsi que des terres et des eaux de la Couronne, qui couvrent 87 % de la superficie de la province.

La vision du ministère est d'encourager un environnement sain, naturellement diversifié, qui offre une qualité de vie supérieure à la population de l'Ontario grâce au développement durable. Sa mission consiste à préserver la biodiversité et à gérer les ressources naturelles de la province tout en assurant la durabilité des écosystèmes afin que les générations futures puissent elles aussi en profiter et les utiliser.

Voici les activités principales du ministère¹ :

Gestion de la biodiversité

- Assurer la direction et la surveillance en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité de l'Ontario. Les responsabilités comprennent : gestion des ressources halieutiques et fauniques, des espèces en périls; pisciculture, empoissonnement et aquaculture; surveillance, évaluation et répartition des ressources; recherche, santé des poissons et contrôle des agents pathogènes; application des règlements sur les richesses naturelles et la sécurité publique par un agent de protection de la nature; amélioration des possibilités de pratiquer la chasse et la pêche. Cette partie du mandat est liée de près à tous les autres secteurs d'activités du ministère.

Gestion du patrimoine naturel et des zones protégées

- Assurer la direction en ce qui a trait à la gestion et à la protection du patrimoine naturel de l'Ontario. Les responsabilités comprennent : identification des sites et des paysages importants du patrimoine naturel et détermination de moyens efficaces pour les protéger; établissement et gestion de parcs provinciaux et de réserves de conservation; politiques pour influencer l'élaboration des plans et des règlements municipaux officiels; identification et confirmation des zones d'intérêt naturel et scientifique; planification et gestion des réseaux du patrimoine naturel; création d'occasions durables de loisirs de plein air et éducation sur le patrimoine naturel; prestation du Programme de Parcs Ontario, y compris l'exploitation des parcs provinciaux et la création de possibilités sur le plan du tourisme; recherche.

Gestion des terres de la Couronne, des ressources en eau et des richesses non renouvelables

- Assurer la direction de la gestion des terres de la Couronne, des ressources en eau et des richesses non renouvelables. Les responsabilités comprennent : vente, cession et gestion des terres de la Couronne en Ontario pour en assurer l'utilisation durable; gestion des inondations, du manque d'eau et de la sécheresse, y compris la protection des Grands Lacs; gestion et réglementation des enquêtes et

¹ La liste des activités principales reflète les responsabilités liées au commerce et à l'économie du secteur forestier que le ministère du Développement du Nord et des Mines a transférées au ministère des Richesses naturelles, transfert en vigueur depuis le 1^{er} avril 2012.

du métier d'enquêteur dans la province; protection et extraction des ressources en agrégats, en pétrole, en gaz naturel et en sel de l'Ontario.

Énergie renouvelable

- Promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable dans la province en rendant accessibles les terres de la Couronne pour les projets en matière d'énergie renouvelable sur l'énergie hydraulique, éolienne, solaire et la biomasse.

Forêts

- Assurer la direction et la surveillance en ce qui a trait à l'utilisation durable des forêts pour que le secteur des produits forestiers soit florissant et que les communautés qui dépendent des ressources forestières puissent prospérer. Les responsabilités comprennent : élaboration de politiques et de programmes; coopération intergouvernementale pour les initiatives nationales du secteur forestier; préservation d'une industrie forestière saine et viable en Ontario; promotion d'un milieu d'affaires concurrentiel par la création d'emplois et les investissements dans le secteur forestier; planification de l'aménagement, renouvellement et protection des forêts de la Couronne contre les organismes nuisibles; surveillance, vérification, gestion de l'information et rapports à la population.

Gestion des urgences et des feux de forêt

- Assurer la direction et la prestation de programmes pour la protection de la population, des biens et des communautés touchées par les feux de forêt, les inondations et d'autres situations d'urgence liées aux richesses naturelles. Les responsabilités comprennent la planification et la prestation du programme de gestion des situations d'urgence du MRN et des services d'aviation pour le compte du gouvernement de l'Ontario.

Groupement ITI pour les terres et les ressources

- Assurer la direction et la prestation de programmes en matière d'élaboration et d'application de la gestion de l'information et de la technologie de l'information pour cinq ministères clients, soit le ministère des Richesses naturelles, le ministère des Affaires autochtones, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, le ministère de l'Environnement ainsi que le ministère du Développement du Nord et des Mines. Mettre en place une infrastructure de technologie de l'information intégrée pour faciliter et rationaliser les activités du gouvernement grâce à la prestation électronique des services et améliorer les services publics grâce aux affaires électroniques et aux services gouvernementaux en direct.

Administration du ministère

- Assurer la direction pour la planification stratégique des activités du ministère et des services de production de rapports connexes, notamment le contrôle financier, la gestion durable des infrastructures, la gestion stratégique des ressources humaines, le rendement de l'organisation, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les services de consultation juridique, de communications ainsi que des services administratifs pour soutenir les secteurs d'activités du ministère. Ces fonctions appuient le ministère afin qu'il produise efficacement les résultats escomptés, respecte les priorités et exécute les programmes de base en fonction des ressources financières et humaines qui lui sont affectées.

Priorités et résultats clés

Au cours des trois prochaines années, le ministère mettra en œuvre des initiatives de transformation pour moderniser son rôle relativement à la gestion des ressources naturelles, au soutien de la croissance économique et à la création d'emplois ainsi que pour assurer sa viabilité financière et opérationnelle.

Le plan de transformation du ministère comporte quatre volets. Le premier consiste à simplifier son processus d'approbation, notamment en proposant la modification de neuf textes législatifs. Le deuxième concerne la transformation de la prestation opérationnelle et la restructuration en vue de créer des unités de gestion plus importantes et à l'échelle régionale. Le troisième volet vise à établir des partenariats et à effectuer des paiements de transfert plus stratégiques pour favoriser une meilleure harmonisation avec les priorités principales du ministère. Quant au quatrième volet, il s'agit du remaniement et de la rationalisation des responsabilités ministérielles liées aux sciences et à l'information en vue de mettre davantage l'accent sur les écosystèmes plutôt que les espèces individuelles.

Voici les priorités du ministère pour 2012-2013 :

- Assurer la viabilité financière et opérationnelle pour l'avenir en mettant en œuvre de façon coordonnée et rapide les initiatives de transformation du ministère.
- Planification pour le Grand Nord : Collaborer avec les communautés des Premières Nations du Grand Nord pour mettre en œuvre un plan à long terme de développement économique durable sur le plan environnemental tout en protégeant la forêt boréale.
- Élaborer des approches simplifiées relatives à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, au programme de protection de ces espèces et à d'autres lois en tenant compte des priorités du gouvernement en matière d'emploi et d'économie.
- Diriger la réforme du régime de tenure forestière et d'établissement des prix du bois d'œuvre.
- Assurer le leadership de la fonction publique de l'Ontario pour l'examen de l'utilisation par le gouvernement de l'herbicide 2,4,5-T, y compris pour la création du Comité indépendant d'enquête et d'un bureau de coordination provinciale.
- Appuyer les projets gouvernementaux, dont le Cercle de feu, le Plan d'action contre le changement climatique, les initiatives de collaboration avec les Autochtones et les Premières Nations ainsi que les projets liés à l'énergie verte et au patrimoine naturel.
- Atteindre l'excellence organisationnelle grâce à un leadership efficace, au dévouement du personnel ainsi qu'à un milieu de travail plus écologique, diversifié, inclusif, sain et sécuritaire.

En s'efforçant de réaliser ces objectifs, le ministère contribue à l'atteinte des résultats et des priorités clés du gouvernement ainsi qu'au respect de ses principaux engagements.

Respecter les engagements du gouvernement

Le gouvernement dispose d'un plan quinquennal pour équilibrer le budget d'ici 2017-2018. Dans le cadre de ce plan, il entreprend des initiatives pour transformer la prestation des services publics tout en veillant à ce que les contribuables ontariens en aient pour leur argent. Le ministère lancera des initiatives de transformation pour moderniser son rôle en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, au soutien de la croissance économique et à la création d'emplois ainsi que pour assurer sa viabilité financière et opérationnelle. Le gouvernement met tout en œuvre pour améliorer la prospérité de l'Ontario; il encourage la création d'emplois et les investissements, cherche à stimuler l'économie verte et favorise un climat propice aux affaires dans la province.

Le ministère des Richesses naturelles apporte sa contribution au développement économique en mettant en œuvre des activités de gestion durable des ressources. Au moyen de la Stratégie de compétitivité du secteur forestier de l'Ontario, le ministère cherche à créer un milieu d'affaires concurrentiel en faisant la promotion des emplois et des investissements dans le secteur primaire. Il encourage l'adoption d'une nouvelle économie forestière pour aider le secteur à développer et à utiliser des technologies vertes, ralentir le changement climatique et favoriser un environnement durable, notamment en orientant les nouveaux investissements vers l'exploitation du bois sous-utilisé et créant de nouveaux emplois verts dans la bioéconomie.

De concert avec le ministère de l'Énergie, le MRN travaille à la mise en œuvre de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* et cherche à accroître les possibilités de produire de l'énergie éolienne, hydraulique, géothermique, de la bioénergie ou autres. Il crée également des occasions de loisirs de plein air et des emplois saisonniers, ce qui stimule le tourisme et la demande pour les entreprises connexes. Le ministère collabore avec le ministère du Développement du Nord et des Mines pour veiller à ce que la province exploite les débouchés économiques du Cercle de feu, une région du Grand Nord de l'Ontario qui renferme bon nombre des plus importants gisements de chromite dans le monde – l'un des principaux ingrédients de l'acier inoxydable – de même que de nombreux gisements de nickel, de cuivre et de platine. Le ministère appuiera également la création de services gouvernementaux simplifiés plus rapides et plus intelligents aux entreprises pour faire de l'Ontario un endroit attrayant pour les affaires tout en protégeant l'intérêt public.

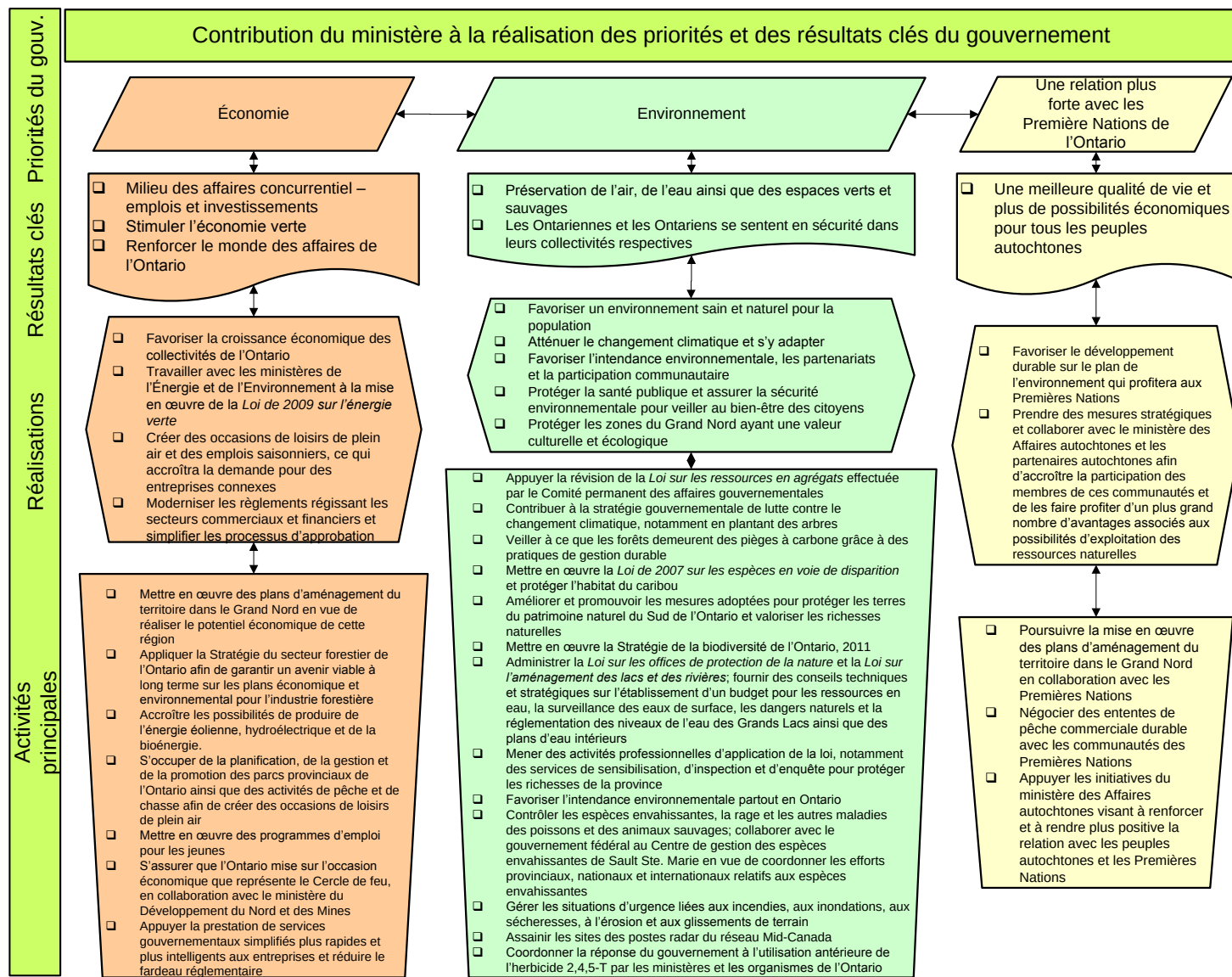
Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à offrir à ses citoyens un environnement sain en préservant l'air, l'eau et les espaces verts, ainsi qu'à protéger les Ontariennes et Ontariens en cas de situation d'urgence liée aux richesses naturelles. Dans le cadre de son objectif visant à offrir un environnement naturel sain à la population, le ministère contribuera à la stratégie de lutte contre le changement climatique du gouvernement en plantant 50 millions d'arbres dans le Sud de l'Ontario, et en veillant à ce que soient adoptées des pratiques de gestion durable des forêts. Il met également en œuvre la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, ainsi que la *Loi de 2007 sur les espèces en*

voie de disparition, laquelle assure la protection des espèces les plus vulnérables de la province. Il s'agit d'ailleurs d'une loi qui a fait de l'Ontario un chef de file en Amérique du Nord en ce qui a trait à la protection des espèces. Le ministère appuiera la révision de la *Loi sur les ressources en agrégats* effectuée par le Comité permanent des affaires gouvernementales dans le but de renforcer cette loi. Il coordonne la réponse du gouvernement à l'utilisation antérieure de l'herbicide 2,4,5-T par les ministères et les organismes de l'Ontario. Par ailleurs, le Comité indépendant d'enquête prévoit publier un rapport à ce sujet au début de l'automne 2012. Le ministère coordonne et met en valeur des mesures pour protéger les terres du patrimoine naturel du Sud de l'Ontario et il continuera de promouvoir l'intendance environnementale partout en Ontario.

Le ministère poursuit l'élaboration d'un cadre de gestion des eaux dans le but de clarifier son rôle par rapport à celui des autres ministères de l'Ontario concernés par les ressources en eau. Dans ce domaine, le ministère a notamment pour mandat d'administrer la *Loi sur les offices de protection de la nature* et la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, de fournir des conseils techniques et stratégiques sur l'établissement d'un budget en matière de ressources en eau, de surveiller les eaux de surface et les risques de dangers naturels, de réglementer les niveaux de l'eau des Grands Lacs ainsi que des plans d'eau intérieurs, et d'appuyer l'élaboration d'un projet de loi provincial visant à protéger les Grands Lacs.

Désireux que les Ontariennes et Ontariens se sentent en sécurité dans leurs collectivités respectives, le ministère continuera de protéger la population, les biens et les communautés des situations d'urgence touchant les richesses naturelles. Il s'efforce de protéger les citoyens des dangers émanant des richesses naturelles, comme les feux de forêt et les inondations. En outre, le ministère voit au contrôle des espèces envahissantes, de la rage et des maladies transmises par les animaux sauvages, au nettoyage de terrains contaminés comme les sites des postes radar du réseau Mid-Canada ainsi qu'à la réhabilitation des puits de pétrole et de gaz naturel abandonnés.

Le gouvernement est déterminé à renforcer ses relations avec les Premières Nations et à les rendre plus positives. Le ministère poursuivra la mise en œuvre de plans d'aménagement du territoire dans le Grand Nord en collaborant étroitement avec le ministère du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Affaires autochtones, les communautés des Premières Nations et du Nord, les industries du secteur primaire et les groupes environnementalistes. Il continuera de collaborer avec les Premières Nations à l'élaboration de plans communautaires d'aménagement du territoire dans le Grand Nord qui indiqueront clairement les terres à protéger et celles à aménager où les ressources peuvent être mises à profit pour assurer un avenir prospère, sain et durable aux habitants et communautés de la région ainsi qu'à la province entière.

Diagramme 1 : Contribution du ministère aux priorités et aux résultats clés du gouvernement


Programmes du ministère Gestion de la biodiversité

Le ministère des Richesses naturelles poursuivra sa collaboration avec le Conseil de la biodiversité de l'Ontario pour assurer la mise en œuvre la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario de 2011. Le ministère coordonne également la réponse gouvernementale à cette stratégie, qui confirmera l'engagement du gouvernement à l'égard de la conservation de la biodiversité et définira les mesures que les ministères mettront en œuvre pour concrétiser la vision et les objectifs de la stratégie. Cette dernière dresse un plan global visant à protéger le riche patrimoine naturel de l'Ontario composé de plantes, d'animaux et d'écosystèmes ainsi qu'à guider l'utilisation durable des richesses naturelles. Le gouvernement de l'Ontario a reconnu l'importance de la biodiversité et, par l'entremise du Réseau de la fonction publique de l'Ontario pour la biodiversité, continuera de prendre des mesures pour la préserver, assurant par le fait même un avenir sûr, sain et florissant à notre province pour les générations à venir.

En tenant compte du budget provincial de 2012 et des modifications proposées à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, le ministère poursuivra ses efforts de modernisation et de transformation des politiques de gestion des ressources halieutiques et fauniques de l'Ontario en vue de concilier à la fois les intérêts économiques et environnementaux. Les nouvelles politiques assureront la protection de ces ressources afin que l'ensemble de la population ontarienne puisse en bénéficier aujourd'hui et dans l'avenir. Elles miseront sur la gestion des ressources halieutiques et fauniques en fonction du milieu, ce qui signifie qu'elle favorisera l'adoption d'une approche de gestion cohérente pour les milieux ayant un écosystème semblable. Dans le cadre de cette initiative de modernisation seront organisées des consultations sur les nouveaux objectifs relatifs à la population d'originaux et les stratégies de gestion de la récolte en fonction du milieu.

En outre, le ministère continuera d'appuyer la gestion durable de la faune en menant des consultations sur la possibilité d'exiger la déclaration des récoltes de tortues hargneuses, une espèce préoccupante, et contribuera à l'élaboration du plan de gestion exigé par la *Loi sur les espèces en péril* du Canada pour cette espèce en particulier.

La mise en œuvre de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* demeure une priorité clé pour le ministère des Richesses naturelles. En effet, celui-ci est déterminé à améliorer et à simplifier les processus opérationnels. Pour ce faire, il préconise les approches modernes pour les activités liées aux espèces en péril tout en veillant à la protection de ces espèces et de leur habitat. La mise en œuvre du Plan de protection du caribou se poursuit, de même que l'adoption de politiques et de pratiques assurant la protection, la conservation et le rétablissement de l'habitat de cet animal.

Le ministère poursuivra la mise en œuvre de plans d'aménagement du territoire dans le Grand Nord en collaborant étroitement avec le ministère du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Affaires autochtones, les communautés des Premières Nations et du Nord, les industries du secteur primaire et les groupes environnementalistes. Il mettra notamment en œuvre la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*, dont l'objectif principal consiste à protéger une superficie d'au moins 225 000 kilomètres carrés de la région boréale du Grand Nord, et élaborera, en collaboration avec les Premières Nations, des plans communautaires d'aménagement du territoire indiquant clairement les zones pouvant être aménagées et celles devant être protégées. De plus, le ministère collaborera avec le ministère du Développement du

Nord et des Mines pour s'assurer que la province mise sur l'occasion économique que représente le Cercle de feu.

Les espèces envahissantes constituent une menace importante pour la biodiversité de l'Ontario et ont une incidence sur l'environnement naturel, la société et l'économie. Le gouvernement met en œuvre de nombreux projets et partenariats dans le but de contrôler les espèces envahissantes sur le territoire et dans ses eaux.

Le ministère parachèvera le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes et commencera sa mise en œuvre. Ce plan permettra d'établir un cadre interministériel de gestion provinciale pour mieux répondre aux menaces posées par les espèces envahissantes. Le plan mise sur la prévention, la détection précoce et l'intervention rapide lorsque de nouvelles espèces envahissantes sont découvertes, de même que sur la gestion efficace des espèces envahissantes existantes lorsque leur éradication est impossible.

En outre, le ministère :

- surveille la santé des forêts et travaille de concert avec le gouvernement fédéral et d'autres partenaires pour gérer les organismes nuisibles et les plantes envahissantes qui menacent nos forêts;
- prend les mesures nécessaires pour éliminer les espèces aquatiques qui envahissent les plans d'eau de l'Ontario, comme l'aloès d'eau de la rivière Trent et la châtaigne d'eau du parc provincial Voyageur;
- surveille, en collaboration avec ses partenaires et d'autres gouvernements, la menace des espèces envahissantes dans les territoires voisins, notamment la présence de la carpe asiatique aux États-Unis;
- a établi un partenariat avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, qui a mis en œuvre des programmes à grande échelle afin de sensibiliser la population aux espèces envahissantes et aux moyens d'empêcher leur propagation.

Le ministère, de concert avec le gouvernement fédéral, a créé le Centre de gestion des espèces envahissantes, situé au Centre de foresterie des Grands Lacs de Sault Ste. Marie. Le Centre de gestion des espèces envahissantes favorise la coopération, la collaboration et l'efficacité dans la gestion des espèces envahissantes et aide à coordonner les efforts provinciaux, nationaux et mondiaux pour s'attaquer à la propagation de ces espèces et aux effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur la santé des écosystèmes et de l'économie en Ontario.

Le MRN collaborera avec le ministère de l'Environnement et d'autres ministères pour réagir et s'adapter au changement climatique tout en établissant un environnement plus propre, plus écologique et plus sain pour l'Ontario. Cette collaboration comprend la mise en œuvre de mesures particulières du Plan d'action contre le changement climatique mis sur pied par le gouvernement ontarien en 2007 et du document *Faire face au changement climatique : Stratégie d'adaptation et plan d'action de l'Ontario 2011-2014*. Dans le cadre du plan, le ministère collabore avec des partenaires pour planter 50 millions de nouveaux arbres dans le but de capturer 6,6 millions de tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Le ministère est sur la bonne voie pour réaliser son objectif de planter son onze millionième arbre en 2012-2013.

Aux termes du Cadre stratégique pour la gestion écologique de la pêche sportive en Ontario, des conseils consultatifs ont été mis sur pied dans 13 des 20 zones de gestion des pêches. Ces conseils appuient les initiatives de planification de la gestion des pêches dans toute la province. Deux plans de zones de gestion des pêches ont été élaborés, et des plans provisoires devraient être présentés aux fins de consultation pour trois ou quatre autres zones. Le premier cycle quinquennal du programme de surveillance des pêches à grande échelle se termine en 2012-2013, et la production de rapports sur les résultats de ce programme constituera une priorité.

Le ministère a lancé ON Pêche en ligne, une application Web permettant aux pêcheurs à la ligne de se renseigner sur les innombrables ressources en matière de pêche de l'Ontario. Elle contient des renseignements sur plus de 13 000 lacs de la province, y compris de l'information sur les espèces de poissons, les règlements de la pêche à la ligne, les registres d'empoissonnement et les caractéristiques des lacs. Le ministère continuera d'améliorer cette nouvelle application et d'y ajouter des données; il compte notamment lancer une version pour les appareils mobiles.

En réponse aux préoccupations écologiques soulevées par l'utilisation d'appâts vivants en Ontario, le ministère organisera une consultation à ce sujet dans le cadre de l'examen et du renouvellement de l'approche provinciale pour la récolte et de l'utilisation d'appâts vivants. Les objectifs de l'examen consistent à réduire les risques écologiques associés à cette activité, à mettre adéquatement cette ressource en valeur et à simplifier l'approche pour les entreprises.

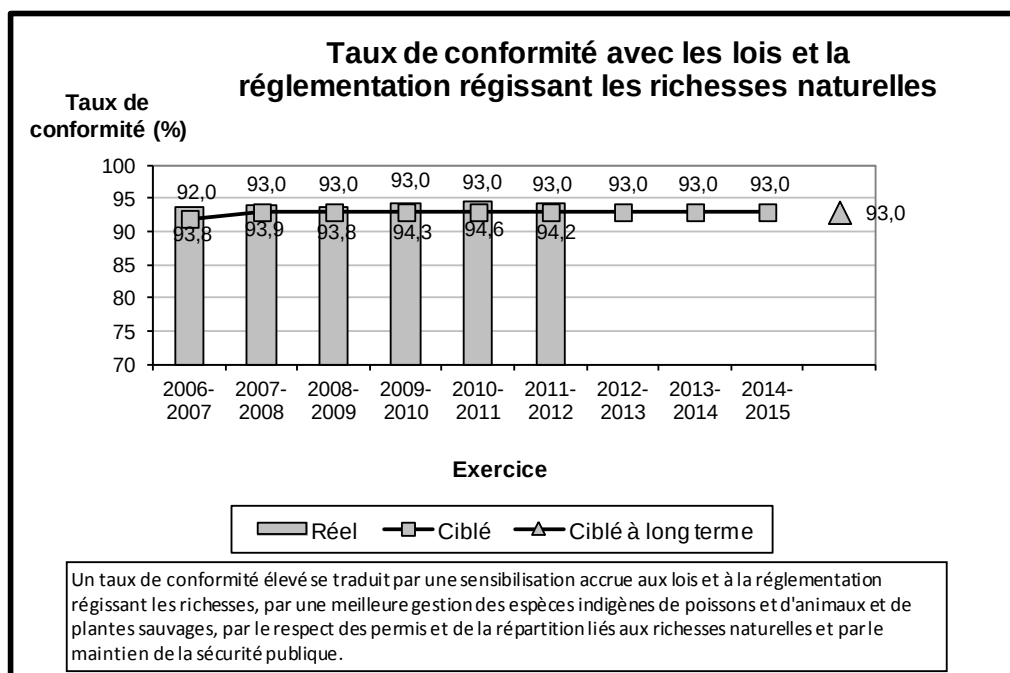
Le ministère poursuit sa collaboration avec le gouvernement fédéral pour coordonner les activités associées à la gestion des pêches et de l'aquaculture par l'intermédiaire de différents comités endossant des responsabilités et des rôles clairement définis en ce qui a trait à la prestation de ces programmes et, dans la mesure du possible, à l'établissement de partenariats. Il travaille également avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour assurer la sécurité des poissons comestibles et prévenir la propagation de maladies aquatiques telles que la septicémie hémorragique virale.

Le ministère demeurera vigilant en ce qui concerne le contrôle de la rage et d'autres maladies provenant des poissons et des animaux sauvages. Même si la rage transmise par les rats laveurs a été éradiquée de l'Ontario, la surveillance et l'appâtage se poursuivent le long de la frontière avec l'État de New York afin de prévenir l'émergence de nouveaux cas. Pour contrôler la rage transmise par les renards, le ministère poursuivra le programme de distribution d'appâts vaccinés contre la rage avec le vaccin ONRAB® créé en Ontario.

Le ministère coordonne la réponse du gouvernement à l'utilisation antérieure de l'herbicide 2,4,5-T par les ministères et les organismes de l'Ontario. Le Comité indépendant d'enquête chargé de se pencher sur la question devrait soumettre un rapport au ministère des Richesses naturelles au début de l'automne 2012. Ce rapport sera rendu public.

Le ministère poursuivra sa gestion des pêches commerciale et sportive pour s'assurer que ces activités offrent des avantages écologiques et économiques durables. Il terminera les travaux de construction de la station principale de la Station piscicole de Normandale. Les stations piscicoles fourniront quelque 8 millions de poissons aux fins d'empoissonnement.

Le ministère maintiendra la prestation de son service professionnel d'application de la loi pour protéger les richesses naturelles de l'Ontario des générations présentes et futures. Le taux de conformité aux lois et aux règlements régissant les richesses naturelles est demeuré relativement constant depuis 2009-2010, soit au-dessus de 94 %.



Gestion du patrimoine naturel et des zones protégées

La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et sa réglementation sont mises en œuvre afin d'améliorer la protection et l'intégrité écologique des parcs provinciaux et des réserves de conservation de l'Ontario.

Les lignes directrices appuyant le nouveau guide de planification des zones protégées (Protected Areas Planning Manual) de l'Ontario seront publiées.

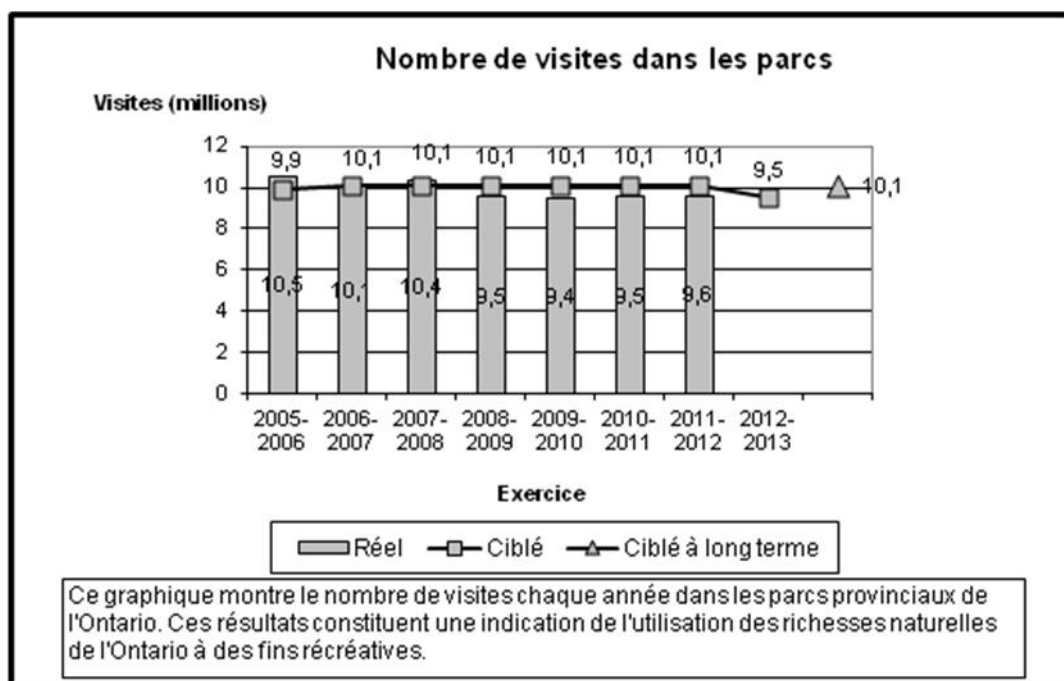
La sensibilisation à l'intendance se poursuivra partout dans la province. Grâce à l'intendance des richesses, le ministère protège l'intérêt public dans les richesses de l'Ontario et agit en tant qu'intendant de notre héritage naturel.

Le ministère met actuellement la dernière main à sept plans de gestion de parc, dont un pour la région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish. L'élaboration de plans de gestion se poursuivra pour les zones désignées aux fins de protection de la forêt Whitefeather, 31 autres parcs provinciaux et 2 réserves de conservation. Les zones désignées aux fins de protection de la forêt Whitefeather font partie d'un plan d'aménagement du territoire élaboré en vertu de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord* et contribueront à l'objectif consistant à inclure une superficie d'au moins 225 000 kilomètres carrés dans un réseau interrelié de zones protégées. Le ministère modifiera les plans de gestion de trois parcs et terminera l'examen de l'orientation de la gestion de plusieurs parcs et réserves de conservation. Une nouvelle réserve de conservation sera réglementée, les limites de cinq parcs provinciaux seront

modifiées et l'un des parcs provinciaux sera déréglementé dans le cadre du règlement d'une revendication territoriale.

Par l'entremise de la Commission de l'escarpement du Niagara et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, le ministère aide à préserver l'état naturel de ce milieu et des terrains voisins et à n'y permettre que les formes d'aménagement compatibles avec cet état naturel. La Commission est un organisme gouvernemental indépendant qui, en collaboration avec le ministère, veille au respect des exigences de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Depuis 2008-2009, le nombre moyen de visites dans les parcs s'élève à 9,5 millions par année. Le nombre de visiteurs a augmenté de 52 988 en 2011-2012 par rapport à 2010-2011. Les visites ayant seulement augmenté de 0,5 % par rapport à l'an dernier, force est de constater que la fréquentation des parcs semble s'être stabilisée. Au total en 2011-2012, 9 595 051 visites ont été effectuées dans les parcs de la province, ce qui correspond à la moyenne des 4 années précédentes.



Gestion des terres de la Couronne, des ressources en eau et des richesses non renouvelables

Le ministère continuera d'élaborer un cadre de gestion des eaux dans le but de clarifier son rôle par rapport à ceux des autres ministères de l'Ontario concernés par les ressources en eau. Dans ce domaine, le ministère a notamment pour mandat d'administrer la *Loi sur les offices de protection de la nature* et la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, de fournir des conseils techniques et stratégiques sur l'établissement d'un budget en matière de ressources en eau, de surveiller les eaux de surface et les risques de dangers naturels, ainsi que de réglementer les niveaux de l'eau des Grands Lacs et des plans d'eau intérieurs grâce à la gestion et à l'exploitation des barrages. Le ministère a également la responsabilité d'assurer la santé des écosystèmes aquatiques.

Le ministère fournira des conseils sur les politiques et les programmes concernant plusieurs initiatives du gouvernement et d'autres intervenants, dont :

- les modifications proposées à la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, y compris la mise à jour du processus d'approbation des plans pour les barrages, les structures et les autres projets relatifs aux plans d'eau;
- le Comité de liaison avec les offices de protection de la nature, qui est chargé d'informer l'industrie du bâtiment des engagements pris dans le cadre de l'initiative L'Ontario propice aux affaires;
- le soutien des initiatives binationales sur les Grands Lacs, comme la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et la représentation des intérêts de l'Ontario auprès de l'organisme régional lié à cette entente;
- l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
- la collaboration avec la Commission mixte internationale pour élaborer de nouveaux règlements et de nouveaux décrets régissant les niveaux d'eau du lac Ontario, du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs d'amont, ainsi que des stratégies de gestion adaptées pour tenir compte de l'incertitude entourant le climat;
- le soutien à l'élaboration d'un projet de loi provincial visant à protéger les Grands Lacs.

Le ministère appuiera la révision de la *Loi sur les ressources en agrégats* effectuée par le Comité permanent des affaires gouvernementales dans le but de renforcer cette loi.

Le ministère entamera la quatrième des six années du projet d'assainissement des sites des postes radar du réseau Mid-Canada en collaboration avec le gouvernement fédéral aux termes d'une entente de partage des coûts. Les travaux de fermeture des puits de pétrole et de gaz naturel abandonnés dans la province se poursuivront pour garantir la protection de l'environnement et des résidents à proximité.

Le ministère continuera d'indiquer la marche à suivre et d'offrir des programmes concernant la mise au point et l'application de l'information géographique à la gestion et à la prise de décisions liées aux richesses naturelles, notamment pour la protection de la forêt boréale dans le Grand Nord de l'Ontario et la protection du patrimoine naturel dans le Sud de l'Ontario.

Le ministère contribuera aussi à l'initiative d'information et de technologie de l'information (ITI) du gouvernement donnant accès à l'information sur le territoire à l'aide d'une infrastructure adéquate.

Énergie renouvelable

Le ministère continuera de travailler avec les ministères de l'Énergie et de l'Environnement à mettre en œuvre la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* et à accroître les possibilités de produire de l'énergie éolienne, hydraulique, de la bioénergie ou autres. Il mettra en œuvre une politique stratégique sur l'utilisation des terres de la Couronne en vue d'atteindre les objectifs provinciaux en matière d'énergie renouvelable. Le ministère continuera également à collaborer avec l'industrie, les intervenants, les communautés et le public pour favoriser le développement d'énergies renouvelables, faire progresser la science et la recherche en la matière et apporter des avantages économiques à la population.

Forêts

Le ministère continuera d'assurer la direction et la surveillance de la gestion durable des forêts de la Couronne en Ontario, de veiller à ce que l'industrie forestière de l'Ontario demeure saine et viable et de

favoriser un milieu d'affaires concurrentiel. Il verra à améliorer l'efficacité et l'efficience du programme du secteur forestier afin de tenir compte de l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales.

Le ministère s'efforcera de renforcer la compétitivité de l'industrie forestière. Il encouragera la création d'emplois et les investissements dans le secteur forestier au moyen de diverses initiatives, notamment en constituant la première société locale de gestion forestière et en amorçant la transition de 11 permis d'aménagement forestier durable améliorés dans le cadre de la réforme du régime de tenure forestière et d'établissement des prix. Il demandera également l'approbation de 18 ententes sur l'approvisionnement en bois et de leur entrée en vigueur subséquente tout en poursuivant la mise en œuvre de la Stratégie de compétitivité du secteur forestier.

Le ministère propose la modernisation législative pour simplifier la planification de la gestion forestière et les exigences d'approbation. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a par ailleurs formulé des observations appuyant cette proposition dans le cadre de la vérification du programme de gestion forestière effectuée en 2011.

Le ministère se concentrera davantage sur la régénération des forêts en mettant en place plusieurs initiatives, dont l'amélioration continue du fonctionnement du Fonds de reboisement et du Fonds de réserve forestier pour renforcer la durabilité des forêts de la Couronne en Ontario, ainsi que la révision des guides de sylviculture.

Neuf vérifications seront effectuées par des vérificateurs tiers indépendants, et la version définitive du rapport sur l'état des forêts (State of the Forest Report) sera rédigée et présentée à l'Assemblée législative. Le ministère prévoit parachever la version provisoire du guide de gestion forestière des paysages de la forêt boréale (Forest Management Guide for Boreal Landscapes) et le rendre public aux fins d'examen. Ce guide comprend des lignes directrices sur les approches de gestion de l'écosystème à l'intention des aménagistes forestiers.

Le ministère continuera également d'administrer des programmes d'aide aux immobilisations tels que le Fonds de prospérité pour le secteur forestier et le Programme de garanties de prêts pour contribuer à rendre l'industrie forestière plus viable et plus durable. Les demandes ne sont plus acceptées, mais le versement des fonds se poursuivra en 2012-2013 afin de respecter les engagements juridiques. En outre, le ministère gèrera le programme Promotion du bois de l'Ontario qui vise à promouvoir et à valoriser les entreprises de transformation à valeur ajoutée au sein de l'industrie.

Gestion des urgences et des feux de forêt

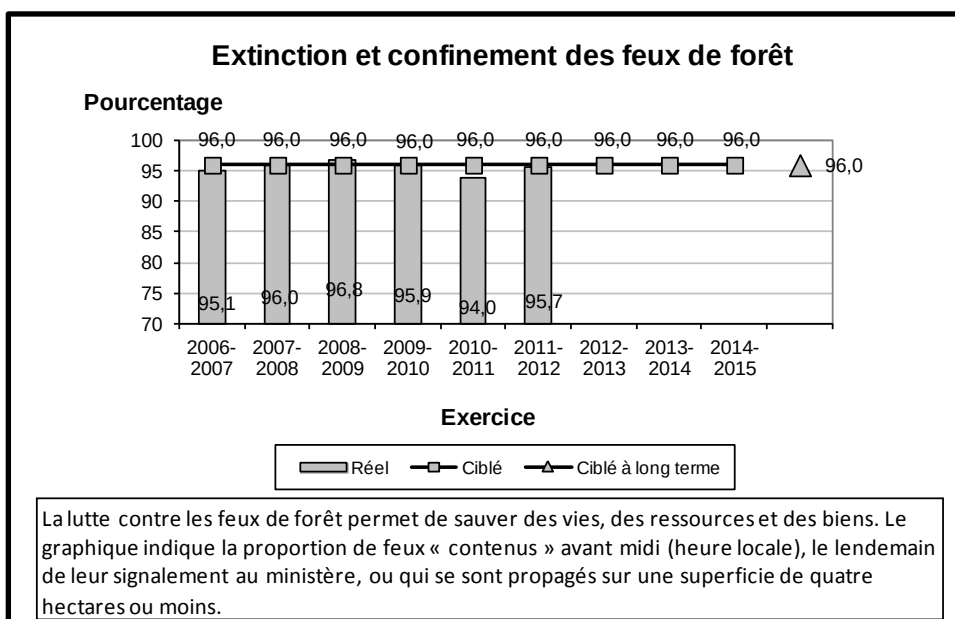
Le ministère maintiendra ses programmes de protection du public, des biens et des collectivités contre les feux de forêt, les inondations et les autres urgences touchant les richesses naturelles. Il poursuivra la planification et la prestation de son programme de gestion des situations d'urgence et des services d'aviation pour le compte du gouvernement de l'Ontario.

Le ministère continuera à mettre en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence répondant aux exigences de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, tout en lui conférant une portée plus générale. Il poursuivra sa collaboration étroite avec le gouvernement fédéral, Gestion des situations d'urgence Ontario, d'autres ministères, les collectivités et différents organismes pour faire

sorte que les interventions en situation d'urgence soient coordonnées et efficaces à l'échelle de la province.

La construction du nouveau centre de formation au pilotage des bombardiers d'eau CL-415 devrait être achevée à la fin de l'automne 2012. Les premières formations à l'intention des pilotes sont prévues pour l'été 2013. Des améliorations seront apportées aux installations de Thunder Bay, de Dryden et de Sudbury. Quant aux CL-415, ils font actuellement l'objet d'une mise à niveau et seront bientôt dotés d'un nouveau système de positionnement global qui en facilitera le pilotage.

Le programme de confinement et d'extinction des feux de forêt du ministère a été efficace dans plus de 94 % des cas depuis 2003-2004. Le graphique ci-dessous indique la proportion de feux sous contrôle avant midi (heure locale), le lendemain de leur signalement au ministère, ou qui ont été contenus sur une superficie de quatre hectares ou moins.



Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les terres et les ressources

Le Groupement ITI pour les terres et les ressources a pour mandat de fournir et d'administrer des services stratégiques pour la gestion du cycle de vie du matériel de GI/TI de ses cinq ministères clients ainsi qu'à offrir et à gérer la prestation d'une gamme complète de produits et de services de GI/TI à ces derniers. Le Groupement est au service du ministère des Richesses naturelles, du ministère des Affaires autochtones, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, du ministère de l'Environnement ainsi que du ministère du Développement du Nord et des Mines. Ces derniers travaillent de pair avec le Groupement pour l'aider à acquitter son mandat.

Le Groupement :

- appuie les mandats des ministères et leurs initiatives de transformation;

- cherche les occasions de simplifier les solutions et les services au sein des ministères et d'en tirer profit afin d'optimiser leur valeur;
- fournit des solutions d'affaires qui produisent les résultats escomptés;
- assume ses responsabilités en cherchant à maintenir, voire à améliorer, les niveaux de service au coût par unité le plus bas en ce qui concerne les produits et services de GI/TI;
- cherche constamment des possibilités d'amélioration dans le cadre de son programme de modernisation et dans sa quête d'excellence et de pratiques exemplaires en matière de services;
- optimise l'utilisation des ressources humaines et des ressources en immobilisations, et en tire profit;
- s'assure que ses activités cadrent avec sa mission et tient compte de l'orientation globale en matière de GI/TI du Bureau du directeur général de l'information pour la fonction publique (DGIFP) et d'autres organes de gouvernance de GI/TI reconnus du gouvernement;
- assure la gestion des actifs en GI/TI.

Administration du ministère

Le programme d'administration du ministère contribue à faire progresser le programme de modernisation du contrôle de la fonction publique de l'Ontario. Le programme :

- appuie le ministère afin qu'il produise les résultats escomptés, respecte les priorités et exécute les programmes de base en fonction de ses ressources financières et humaines;
- indique la marche à suivre pour améliorer la reddition de comptes au MRN grâce au renforcement des contrôles internes comme l'application efficace des directives, du cadre de délégation de pouvoirs et des stratégies de limitation des coûts;
- dirige les initiatives de contrôle pour assurer le respect des directives du gouvernement liées aux paiements de transfert, aux comptes à des fins particulières, à l'approvisionnement ainsi qu'aux organismes, conseils et commissions;
- assure l'excellence de l'organisation grâce au renouvellement du leadership, au dévouement du personnel et à un milieu de travail sain et sécuritaire qui tient compte de la diversité;
- élabore des stratégies et des lignes directrices qui appuient l'innovation et les mesures écologiques du ministère, et ce, en suivant l'orientation du gouvernement et le rôle du MRN comme organisme de protection de la nature;
- dirige la planification stratégique des activités ministérielles et la production de rapports pour faciliter les prises de décision du gouvernement.

Tableau 1 : Mesures de performance et réalisations clés

Mesures de performance	Réalisation 2009-2010	Réalisation 2010-2011	Objectif 2011-2012*	Objectif 2012-2013**
Pourcentage de conformité aux lois et aux règlements régissant les ressources	94,3 %	94,6 %	94,2 % (réel)	93,0 %
Confinement et extinction des feux de forêt	95,9 %	94,0 %	95,7 % (réel)	96,0 %
Nombre d'acres et pourcentage total des terres et des plans d'eau de l'Ontario correspondant officiellement à un niveau de protection équivalent à celui de la réglementation	5 668 687 acres ou 2,1 %	5 669 687 acres ou 2,1 %	5 670 687 acres ou 2,1 %	Une nouvelle mesure sera élaborée en 2012-2013
Pourcentage des Vérifications indépendantes des forêts dans lesquelles on recommande la prolongation des permis d'aménagement forestier durable (sans condition)	80 %	100 %	63 %*** (réel)	85 %
Nombre de projets en matière d'énergie renouvelable sur les terres de la Couronne qui nécessitent des autorisations du MRN (examen, permis, tenure)****	s.o.	58 (Donnée de référence)	58	62
Nombre de projets en matière d'énergie renouvelable sur les terres privées qui nécessitent un examen, une lettre de confirmation et des commentaires dans le cadre du Processus d'autorisation des projets d'énergie renouvelable ou de l'évaluation environnementale de portée générale****	s.o.	143 (Donnée de référence)	201	203

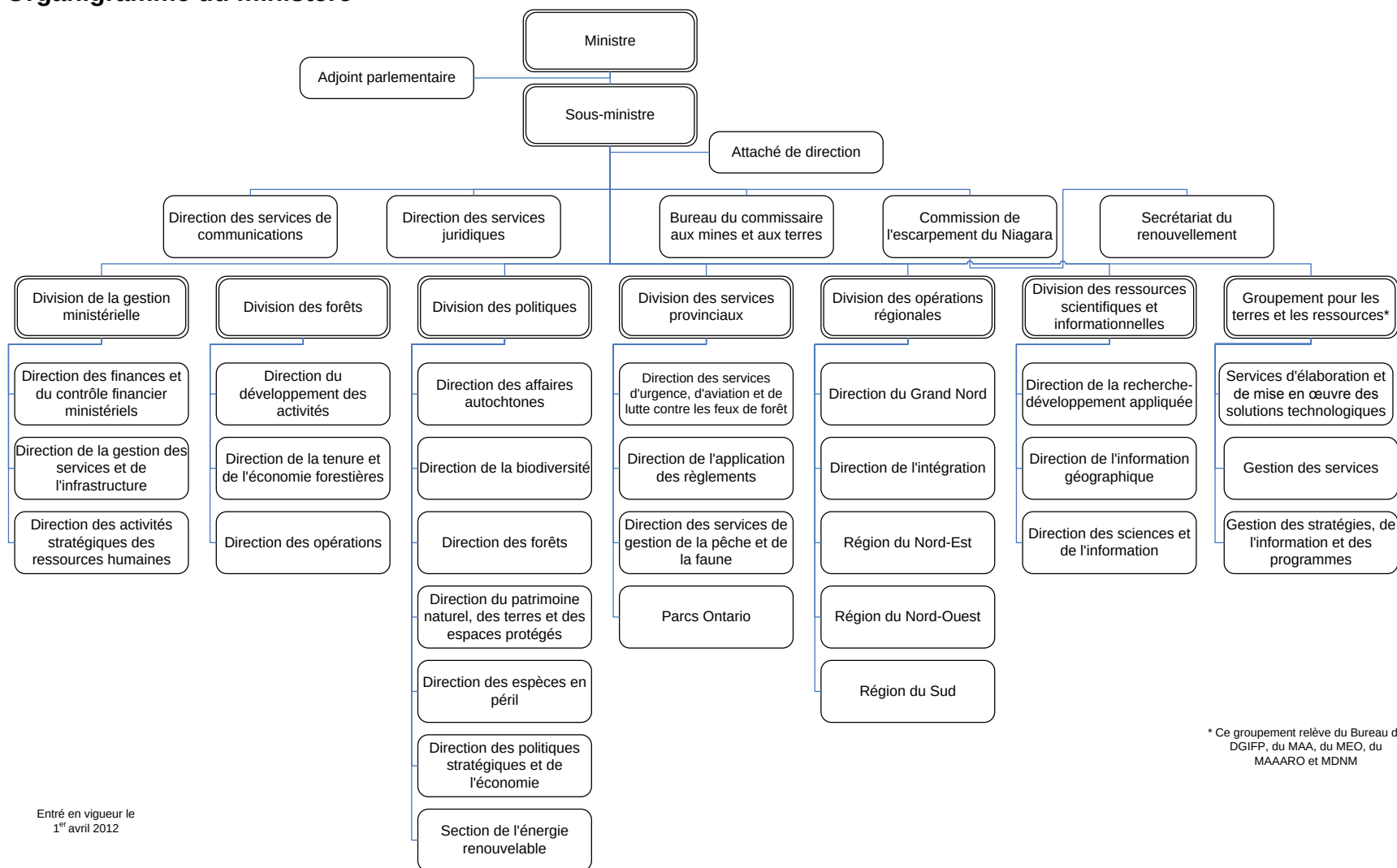
* Les données sur les réalisations de 2011-2012 n'étaient pas toutes accessibles au moment de l'impression. Celles qui l'étaient sont présentées comme « réel »

** Peut faire l'objet d'une révision au cours du premier trimestre de l'exercice 2012-2013.

*** Aucune recommandation n'a été formulée dans 3 des 11 vérifications, puisque dans chacun des cas, un nouveau permis venait tout juste d'être délivré.

**** Les estimations reflètent le nombre de projets actuellement sous contrat avec le Programme de tarifs de rachat garantis (TRG), de même qu'avec d'autres sources d'approvisionnement comme le Programme d'offre standard en matière d'énergie renouvelable (POSER), le Programme d'approvisionnement en énergie renouvelable (AER I, AER II et AER III), la Production combinée de chaleur et d'électricité - phase III et des projets connus de réaménagement et d'OPG. Elles ne reflètent pas la future charge de travail potentielle qui ressortira de l'examen bisannuel des projets soumis à l'Évaluation économique de la connectivité au réseau, lequel est effectué par l'Office de l'électricité de l'Ontario, et mènera probablement à la signature d'autres contrats d'approvisionnement. Cette charge de travail supplémentaire sera quantifiée dans les objectifs des soumissions du Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats pour les prochaines années, au besoin.

Organigramme du ministère



Lois

An Act for the Settlement of Certain Questions between Governments of Canada and Ontario Respecting Indian Reserve Lands, 1891

- A permis au gouvernement de l'Ontario de conclure une entente avec le gouvernement du Canada pour régler certains litiges concernant l'octroi de terres de réserve indienne dans la région qui était assujettie au Traité de l'Angle nord-ouest (Traité n° 3).

An Act to Confirm the Title of the Government of Canada to Certain Lands and Indians Lands, 1915

- Loi en vertu de laquelle le gouvernement de l'Ontario a transféré au gouvernement du Canada certaines terres afin qu'elles soient utilisées comme terres de réserve indienne dans les régions assujetties au Traité de l'Angle nord-ouest (Traité n° 3).

Indian Lands Act, 1924

- Adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario et par le Parlement du Canada pour régler certains litiges concernant l'administration et le contrôle des terres de réserve indienne, les terres de réserve indienne cédées en Ontario et les droits miniers sur les réserves.

Lake of the Woods Control Board Act, 1922

- Complète une loi fédérale de 1921. Traite de la réglementation des niveaux de l'eau de la rivière Winnipeg, de la rivière English, du lac Seul et du lac St-Joseph.

Loi de 1994 sur l'emblème avien

- Adopte le huart à collier comme symbole avien de l'Ontario.

Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne

- Prévoit la durabilité et la gestion des forêts de la Couronne afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des générations actuelles et futures de l'Ontario.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

- Prévoit la conservation et la gestion des ressources halieutiques et fauniques, y compris la protection du gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés selon les termes de la Loi.

Loi de 2000 sur les forestiers professionnels

- Réglemente l'exercice de la profession de forestier en Ontario.

Loi de 2002 sur la chasse et la pêche patrimoniales

- Reconnaît le droit à la chasse et à la pêche sportives en vertu des lois de l'Ontario et crée la Commission du patrimoine chasse et pêche, qui prodigue des conseils au ministre des Richesses naturelles sur des initiatives relatives aux ressources halieutiques et fauniques.

Loi de 2003 sur le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha

- Prévoit la protection de l'intégrité écologique du parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha et garantit que les politiques régissant le parc protégeront ses valeurs naturelles et culturelles, préserveront son utilisation traditionnelle et permettront de se livrer à des activités récréatives compatibles avec son importance sur le plan du patrimoine naturel et son état mi-sauvage.

Loi de 2005 sur la Réserve agricole de Duffins-Rouge

- Modifie la *Loi sur les terres protégées* afin d'accroître la portée des servitudes de conservation.

Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation

- Prévoit la création et la gestion de parcs provinciaux et de réserves de conservation. Les parcs peuvent être classés comme parcs naturels, réserves naturelles, parcs sauvages, parcs de loisirs, parcs de voies navigables et parcs du patrimoine naturel.

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition

- Entrée en vigueur le 30 juin 2008, cette loi prévoit la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats grâce à une liste à vocation scientifique, la protection automatique des espèces et de leurs habitats, des exigences relatives aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion, ainsi que l'obligation pour le gouvernement de rendre des comptes.

Loi de 2010 ratifiant l'accord de 1986 sur les terres indiennes

- Confirme l'accord de 1986 sur les terres indiennes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario. Aux termes de cet accord, les parties et toute bande indienne sont autorisées à conclure des ententes précises relativement aux questions traitées dans l'*Indian Lands Act* de 1924, à la cession de terres ou de ressources naturelles, aux minéraux et aux barrages hydroélectriques.

Loi de 2010 sur le Grand Nord

- Prévoit l'élaboration d'un plan communautaire d'aménagement du territoire, à la demande des Premières Nations, qui précise les utilisations du sol permises.

Loi de 2011 sur la modernisation du régime de tenure forestière en Ontario

- Permet l'application de changements au régime de tenure forestière et d'établissement des prix en Ontario, y compris l'établissement de sociétés locales de gestion forestière (sociétés de la Couronne) pour gérer les forêts de la Couronne et superviser la vente concurrentielle des ressources forestières de la Couronne dans une région donnée.

Loi sur l'Agence de foresterie du parc Algonquin

- Constitue une société d'État connue sous le nom d'Agence de foresterie du parc Algonquin pour récolter le bois de la Couronne dans le parc provincial Algonquin et sur les terres publiques qui avoisinent le parc, pour vendre les billes et mener d'autres activités semblables autorisées par le ministère des Richesses naturelles.

Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières

- Régit l'utilisation de l'eau des lacs et des rivières et réglemente les améliorations qui y sont apportées; donne au ministère le pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la réparation, à la reconstruction et à l'enlèvement des barrages, au maintien des niveaux de l'eau et à la réglementation sur l'utilisation de l'eau ou des ouvrages.

Loi sur l'arpentage

- Détermine les méthodes et les bornes à utiliser pour effectuer l'arpentage des terres.

Loi sur l'emblème arboricole

- Adopte le pin blanc comme symbole arboricole de l'Ontario.

Loi sur l'emblème minéral

- Adopte l'améthyste comme emblème minéral de la province de l'Ontario.

Loi sur l'inspection du poisson

- Autorise l'inspection des entreposages de poissons et des établissements de transformation. Les règlements pris en application de cette loi établissent des normes de qualité et d'étiquetage pour le poisson en conserve et le poisson congelé, ainsi que des exigences en matière de fonctionnement et d'équipement pour les établissements.

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (Ontario)

- Complète la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* du Canada. Conformément à ces lois et à l'entente fédérale-provinciale, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, constitué en vertu de la loi fédérale, est l'unique acquéreur du poisson commercial dans les zones définies du Nord-Ouest de l'Ontario.

Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario

- Prévoit la création de la Commission de toponymie de l'Ontario chargée de colliger de l'information sur les noms d'endroits et d'entités géographiques, de formuler des recommandations, de collaborer avec la Commission de toponymie du Canada et de fournir de l'information aux ministères.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (Canada) – Règlementation de l'Ontario

- Établit les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs.

Loi sur la moisson du riz sauvage

- Régit la culture du riz sur les terres de la Couronne.

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara

- Crée le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et la Commission de l'escarpement du Niagara et vise à préserver le plus possible l'état naturel de l'escarpement du Niagara et des terrains voisins et de n'y permettre que les formes d'aménagement compatibles avec cet état naturel.

Loi sur la prévention des incendies de forêt

- Interdit les activités qui peuvent causer ou amplifier les feux de forêt, et permet au ministère d'appliquer des restrictions, notamment les zones où les feux sont interdits ou les zones à circulation restreinte en cas d'incendie, afin de prévenir les feux de forêt.

Loi sur la protection des régions sauvages

- Prévoit la préservation des aires présentant des caractéristiques uniques.

Loi sur le développement de la pêche (Canada)

- Permet à Pêches et Océans Canada de mettre sur pied des projets pour la mise en valeur des ressources de la pêche afin de développer la pêche commerciale au Canada.

Loi sur le lit des cours d'eau navigables

- Porte sur les titres de propriété sur le lit des cours d'eau navigables.

Loi sur le ministère des Richesses naturelles

- Cette loi a créé le ministère des Richesses naturelles en fusionnant l'ancien ministère des Terres et des Forêts et l'ancien département des Mines et des Affaires du Nord. (Un ministère du Développement du Nord et des Mines distinct a été créé en 1985.) Elle prévoit la nomination d'un commissaire aux mines et aux terres ainsi que la formation de comités consultatifs.

Loi sur le privilège des travailleurs forestiers portant sur leur salaire

- Prévoit un privilège et des procédures d'exécution forcée pour faire en sorte que les travailleurs forestiers reçoivent leur salaire.

Loi sur les arpenteurs-géomètres

- Crée l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, réglemente la pratique professionnelle d'arpenteur-géomètre et détermine les règles qui gouvernent l'adhésion à l'Ordre et le comportement à adopter.

Loi sur les baux portant sur du gaz naturel et du pétrole

- Établit la procédure à suivre pour déclarer nulle une concession de gaz naturel ou de pétrole.

Loi sur les dommages causés par les opérations minières et industrielles

- Régit des ententes entre les propriétaires ou les exploitants d'une mine et le propriétaire ou le locataire de tout bien-fonds qui prévoient l'indemnisation de ceux-ci à l'égard des dommages causés ou vraisemblablement causés au bien-fonds, ou à l'usage et à la jouissance du bien-fonds, par suite de l'exploitation de la mine.

Loi sur les forêts

- La Loi confère au ministre le pouvoir de conclure une entente avec les propriétaires fonciers, notamment les municipalités et les offices de protection de la nature, pour la gestion des terres forestières. Il peut également établir des programmes pour stimuler la foresterie.

Loi sur les mines (art. 99, 100, 101, 102, 154)

- La partie IV de la Loi porte sur les licences d'exploration pour le pétrole et le gaz naturel, les concessions pour la production de pétrole et de gaz naturel ainsi que les concessions pour le stockage temporaire des hydrocarbures dans des formations souterraines. Le ministre des Richesses naturelles administre les articles 100 à 102 (pétrole, gaz, stockage souterrain et extraction de sel par solution).

Loi sur les offices de protection de la nature

- Prévoit la création d'offices de protection de la nature dans le but d'établir et de mettre à exécution des programmes qui ont pour mission de favoriser la protection, la régénération, la mise en valeur et la gestion des richesses naturelles dans les zones assujetties.

Loi sur les pêches (Canada) – Règlement de pêche de l'Ontario

- Le *Règlement de pêche de l'Ontario*, pris en application de la *Loi sur les pêches*, comporte des dispositions sur l'ouverture de la saison de pêche sportive et de pêche commerciale et sur les permis requis.

Loi sur les prêts consentis aux pêcheurs

- Prévoit l'octroi de prêts aux travailleurs de la pêche commerciale et aux travailleurs dont l'entreprise dépend de la pêche dans des eaux où la pêche a été interdite en raison de la contamination des poissons par la pollution de l'eau.

Loi sur les ressources en agrégats

- Réglemente l'exploitation des fosses et des carrières dans les régions désignées de l'Ontario et la cession des ressources en agrégats appartenant à la Couronne.

Loi sur les ressources en pétrole, en gaz naturel et en sel

- Fixe les exigences concernant différents aspects de l'exploitation, du forage et de la production de pétrole et de gaz naturel et prévoit l'instauration d'une réglementation relative à la conservation du pétrole et du gaz naturel ainsi qu'à l'exploitation en toute sécurité d'installations de forage et de production.

Loi sur les terres protégées

- Prévoit la mise sur pied de programmes de subvention pour favoriser la reconnaissance, l'encouragement et l'appui de l'intendance ou de la conservation de certaines terres, et pour établir des servitudes à des fins de conservation.

Lois sur les terres publiques

- Prévoit la cession et la gestion des terres de la Couronne, l'administration des routes sur les terres de la Couronne, l'administration et le contrôle de la construction et de l'entretien des barrages ainsi que l'octroi de privilèges à l'égard de l'énergie hydroélectrique.

North Georgian Bay Recreational Reserve Act, 1962-1963

- Crée la réserve de loisirs du Nord de la baie Georgienne, prévoit la planification et le développement de la réserve ainsi que la nomination d'un comité pour conseiller le ministre.

Ottawa River Water Powers Act, 1943

- Ratifie et confirme l'entente entre le gouvernement de l'Ontario et la Commission de l'énergie hydroélectrique de l'Ontario d'une part, et le gouvernement du Québec et la Commission des eaux

courantes de Québec d'autre part, concernant l'exploitation de l'énergie hydroélectrique sur la rivière des Outaouais.

Seine River Diversion Act, 1952

- Confirme la dérivation partielle de la rivière Seine et autorise l'achèvement et l'exploitation de la dérivation effectuée par Steep Rock Iron Mines Limited.

Steep Rock Iron Ore Development Act, 1949

- Autorise une concession d'énergie hydroélectrique et prévoit différentes ententes entre le gouvernement de l'Ontario, la Commission de l'énergie hydroélectrique de l'Ontario, l'Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company et la Steep Rock Iron Mines Limited en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, l'entretien et l'exploitation de certains barrages, la dérivation de la rivière Seine, ainsi que la construction de barrages.

Organismes, conseils et commissions

Voici les noms des organismes, des conseils et des commissions qui relèvent du ministère des Richesses naturelles ou dont les nominations sont faites par ce dernier, auxquels nous avons joint une brève description. Bien qu'ils soient créés par le gouvernement, les organismes classifiés ne font pas partie du ministère. Toutefois, le ministère procède à la majorité des nominations des membres de ces organismes, leur donne la responsabilité d'exercer une fonction et exige qu'ils rendent des comptes.

Agence de foresterie du parc Algonquin (organisme classifié)

L'Agence de foresterie du parc Algonquin est responsable de la gestion de la forêt, y compris la récolte du bois dans le parc Algonquin. L'Agence trie, vend et livre les billes récoltées aux usines de la région. Elle peut également agir à titre de conseillère en matière de foresterie, de gestion des terres et dans le cadre d'autres programmes et projets, participer à ces projets et programmes ou les réaliser, selon les autorisations reçues du ministre.

Comité consultatif de lutte contre la rage (organisme classifié)

Le Comité consultatif de lutte contre la rage fournit des conseils sur les étapes scientifiques nécessaires pour effectuer des recherches garantes de succès sur la rage et élaborer un programme d'intervention, qui comprend la création de vaccins appropriés et de procédés qui permettent de vacciner les populations d'animaux sauvages.

Comité consultatif de réhabilitation de la faune (organisme classifié)

Le Comité consultatif de réhabilitation de la faune prodigue des conseils au ministre sur des questions concernant la réadaptation d'animaux sauvages, malades, blessés ou orphelins et les conflits entre l'être humain et les animaux sauvages, en ce qui a trait à la réhabilitation de la faune.

Comité consultatif du Programme de protection des espèces en péril (organisme classifié)

Le Comité consultatif du Programme de protection des espèces en péril fournit des conseils sur les litiges liés à la mise en œuvre du Programme de protection des espèces en péril, à l'exception des litiges réglés par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario.

Comité consultatif ontarien d'attribution en matière de chasse à l'orignal et à l'ours (organisme classifié)

Le Comité consultatif ontarien d'attribution en matière de chasse à l'orignal et à l'ours conseille le ministre sur la répartition des orignaux entre les pourvoyeurs et sur les

litiges concernant la répartition des zones de gestion des ours noirs entre les exploitants d'entreprises touristiques.

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (organisme classifié)

Le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario est chargé d'évaluer et de classer les espèces pouvant être en péril dans la province.

Commission de contrôle du lac des Bois

La Commission de contrôle du lac des Bois réglemente les niveaux de l'eau du lac des Bois, du lac Seul ainsi que des rivières Winnipeg et English entre les décharges des lacs et leur confluence.

Commission de l'escarpement du Niagara (organisme classifié)

La Commission de l'escarpement du Niagara administre le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. Elle fait connaître les objectifs du plan, examine les demandes de permis d'aménagement et prend les décisions appropriées à ce chapitre. Elle formule également des recommandations sur les modifications qui pourraient être apportées au plan.

Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais

La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais est un partenariat entre le Canada, le Québec et l'Ontario pour formuler et examiner les politiques qui mèneront à la gestion intégrée des réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais.

Commission de toponymie de l'Ontario (organisme classifié)

La Commission de toponymie de l'Ontario gère et précise le traitement des toponymes officiels d'endroits et d'accidents géographiques en Ontario.

Commission du patrimoine chasse et pêche (organisme classifié)

Créée en vertu de la *Loi de 2002 sur la chasse et la pêche patrimoniales*, la Commission du patrimoine chasse et pêche formule des recommandations à l'intention du ministre sur les moyens d'inciter la population à valoriser nos richesses halieutiques et fauniques, de promouvoir une participation plus active dans la conservation et les autres programmes connexes, et de chercher de nouvelles occasions de mettre en valeur le poisson et la faune.

Conseil consultatif de gestion du parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha (organisme classifié)

Le Conseil a été créé en vertu de la *Loi de 2003 sur le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha*; il prodigue des conseils au ministre en ce qui a trait à la planification et à la gestion du parc.

Conseil d'administration de Parcs Ontario (organisme classifié)

Le Conseil d'administration de Parcs Ontario fournit des conseils sur la planification, la gestion et le développement du réseau de parcs provinciaux.

Conseil de l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario

Le Conseil de l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario réglemente l'exercice de la profession de forestier et gouverne ses membres conformément à la *Loi de 2000 sur les forestiers professionnels*, à ses règlements et à ses règlements administratifs. Le conseil d'administration gère, administre et supervise le fonctionnement de l'Association.

Conseil de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

Le Conseil de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario réglemente l'exercice de la profession d'arpenteurs-géomètres et régit celle-ci conformément à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, à ses règlements et à ses règlements administratifs.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

Créé en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, l'Office achète, transforme et commercialise des poissons d'eau douce du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et d'une partie du Nord-Ouest de l'Ontario (région au nord et à l'ouest de Thunder Bay). Il met en marché et négocie du poisson, des produits de la pêche et des produits dérivés du poisson aux fins d'exportation à l'étranger et dans les autres provinces.

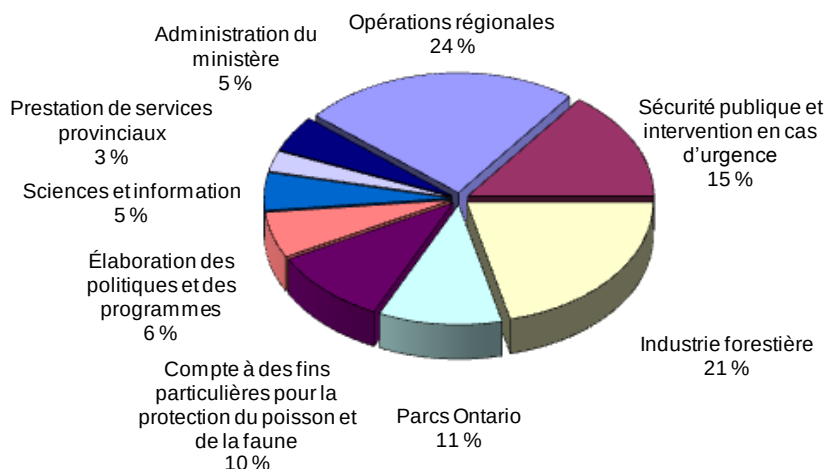
Tableau 2 : Données concernant les dépenses et les revenus des organismes, des conseils et des commissions

Nom	Prévisions 2012-2013		Chiffres réels provisoires 2011-2012		Chiffres réels 2010-2011	
	Dépenses \$	Revenus \$	Dépenses \$	Revenus \$	Dépenses \$	Revenus \$
Agence de foresterie du parc Algonquin	23 265 000	22 900 000	22 473 200	21 807 000	20 574 304	20 708 359
Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario	20 000	0	15 592	0	16 560	0
Conseil de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario	22 000	0	20 700	0	16 203	0
Conseil de l'Association des forestiers professionnels de l'Ontario	20 000	0	20 800	0	20 904	0
Commission du patrimoine chasse et pêche	45 000	0	44 052	0	29 288	0
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	0	0	511	1 300	2 000	6 343
Conseil consultatif de gestion du parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha	2 000	0	1 753	0	3 850	0
Commission de contrôle du lac des Bois	7 000	6 000 000	6 500	5 000 000	6 500	5 000 000
Commission de l'escarpement du Niagara	2 403 506	100	2 399 900	75	2 512 254	165
Commission de toponymie de l'Ontario	10 000	0	8 800	0	9 253	0
Comité consultatif ontarien d'attribution en matière de chasse à l'orignal et à l'ours	25 000	0	19 632	0	15 243	0
Conseil d'administration de Parcs Ontario	16 500	0	16 000	0	7 450	0
Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais	50 000	15 000 000	36 926	14 887 624	41 857	12 266 802
Comité consultatif de lutte contre la rage	4 500	0	2 500	0	2 500	0
Comité consultatif du Programme de protection des espèces en péril	10 000	0	5 993	0	8 660	0
Comité consultatif de réhabilitation de la faune	0	0	2 236	0	0	0

Note : Les dépenses et les revenus de ce tableau sont également comptabilisés comme faisant partie de l'ensemble des dépenses et des revenus du ministère.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Le graphique ci-dessous illustre les dépenses prévues du ministère pour 2012-2013, par secteur d'activité.

Répartition des dépenses de base du ministère 2012-2013

Tableau 3 : Dépenses de fonctionnement prévues du ministère 2012-2013, par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Dépenses prévues du ministère (M\$)*
Opérations régionales	164,9
Sécurité publique et intervention en cas d'urgence	101,4
Industrie forestière	145,6
Parcs Ontario	73,5
Compte à des fins particulières pour la protection du poisson et de la faune	70,3
Élaboration des politiques et des programmes	42,2
Sciences et information	34,5
Prestation de services provinciaux	19,1
Administration du ministère	33,5
Groupement ITI pour les terres et les ressources (dépenses de 80,5 M\$ et recouvrement du même montant : solde net nul)	0,0
Total des dépenses prévues par secteur d'activité	685,0

Tableau 4 : Total des dépenses prévues du ministère 2012-2013

	Dépenses prévues du ministère (M\$)*
Fonctionnement	684,98
Immobilisations	66,81
TOTAL	751,78

* Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES
Tableau 5 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

La vision du ministère est d'encourager un environnement sain, naturellement diversifié, qui offre une qualité de vie supérieure à la population de l'Ontario grâce au développement durable.

Sa mission est de gérer les ressources naturelles de la province tout en assurant la durabilité des écosystèmes afin que les générations futures puissent elles aussi en profiter et les utiliser.

La durabilité des écosystèmes consiste à préserver le capital naturel de la province et permettre à la nature de se régénérer. Elle encourage les pratiques de gestion des ressources qui protègent la nature et sa capacité de se régénérer et suscitent un « intérêt » naturel suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population de l'Ontario.

	Prévisions 2012-2013	Variations par rapport aux prévisions de 2011-2012		Prévisions 2011-2012*	Chiffres réels provisoires 2011-2012*	Chiffres réels 2010-2011*
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Administration du ministère	33 429 300	756 200	2,3	32 673 100	34 789 000	33 682 421
Gestion des richesses naturelles	398 184 200	(21 466 600)	(5,1)	419 650 800	412 812 499	447 953 372
Protection du public	102 647 700	(1 091 600)	(1,1)	103 739 300	242 212 400	137 650 257
Groupeement ITI pour les terres et les ressources	1 000	--	--	1 000	1 000	--
Moins : Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	534 262 200	(21 802 000)	(3,9)	556 064 200	689 814 899	619 286 050
Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Crédits législatifs	17 929 414	2 581 400	16,8	15 348 014	16 104 814	14 459 984
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	552 191 614	(19 220 600)	(3,4)	571 412 214	705 919 713	633 746 034
Redressement de consolidation et autres redressements – Compte à des fins particulières pour la protection du poisson et de la faune	70 289 000	2 000 000	2,9	68 289 000	68 289 000	64 491 409
Redressement de consolidation et autres redressements – Compte à des fins particulières pour Parcs Ontario	64 063 000	--	--	64 063 000	68 313 000	65 075 000
Redressement des charges de fonctionnement – Agence de foresterie du parc Algonquin	21 974 400	3 502 000	19,0	18 472 400	18 514 642	16 269 000
Redressement des charges de fonctionnement – Fonds de reboisement	43 265 400	165 400	0,4	43 100 000	43 198 558	15 426 801
Redressement des charges de fonctionnement – Recouvrements en vertu de l'article 15	--	--	--	--	--	9 833 463
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	751 783 414	(13 553 200)	(1,8)	765 336 614	904 234 913	804 841 707
ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Gestion des richesses naturelles	20 910 100	(12 643 300)	(37,7)	33 553 400	33 553 400	43 245 712
Protection du public	24 143 400	13 471 800	126,2	10 671 600	10 671 600	10 407 681
Groupeement ITI pour les terres et les ressources	181 500	(418 500)	(69,8)	600 000	600 000	511 329
Moins : Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Total à voter – Actifs de fonctionnement et d'immobilisations	45 235 000	410 000	0,9	44 825 000	44 825 000	54 164 722
Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Crédits législatifs	--	--	--	--	--	--
Total des actifs	45 235 000	410 000	0,9	44 825 000	44 825 000	54 164 722

* Les prévisions du dernier exercice sont redressées afin de refléter les changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2012.

ANNEXE

Rapport annuel 2011-2012

Gestion de la biodiversité

Le ministère a fourni un soutien administratif au Conseil de la biodiversité de l'Ontario pour l'examen et le renouvellement de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, dont la nouvelle version a été dévoilée en juin 2011. Pour la première fois, la stratégie fait clairement état de ses objectifs, de ses résultats et de 15 cibles assorties d'un échéancier. Elle comprend également une proposition de 39 mesures clés et présente les rôles et responsabilités des groupes qui pourront diriger l'application de celles-ci.

En 2011-2012, le ministère a poursuivi sa collaboration avec Arbres Ontario visant à planter 50 millions d'arbres dans le Sud de l'Ontario. En date du 31 mars 2012, Arbres Ontario avait planté un total de 8,6 millions d'arbres.

Le ministère a poursuivi l'application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Il a annoncé 19 nouveaux programmes de rétablissement en 2011-2012, ce qui a porté à 49 le nombre de programmes élaborés depuis l'entrée en vigueur de la Loi en juin 2008. Pour donner suite aux programmes de rétablissement, le ministère a aussi préparé 27 nouvelles déclarations, et le nombre total d'espèces ayant fait l'objet d'une déclaration se chiffre maintenant à 41.

De plus, le ministère a continué son travail sur une approche proposée pour la protection de l'habitat du caribou en publiant des résumés des consultations et un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan de protection du caribou. Le ministère a instauré deux politiques de base qui apportent des précisions sur la protection de l'habitat et simplifient le processus d'obtention de permis pour les travaux réalisés dans les endroits où vivent des espèces en péril, sans toutefois compromettre la protection de ces dernières.

Dans le cadre du Fonds d'intendance des espèces en péril, un investissement de 3,5 millions de dollars a été réparti entre 90 projets sous forme de subventions accordées à différents organismes. Ces projets ont contribué à la protection et au rétablissement d'espèces en péril et de leur habitat. De plus, dans le cadre du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril, 800 000 dollars ont été investis dans plus de 130 projets d'intendance environnementale visant les terres agricoles privées qui contribuent à la protection et au rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

La *Loi de 2010 sur le Grand Nord* a été adoptée par l'Assemblée législative en octobre 2010 et est entrée en vigueur le 31 janvier 2011. Cette loi établit un objectif important, soit la protection d'un territoire d'au moins 225 000 kilomètres carrés dans la région boréale du Grand Nord. Les plans communautaires d'aménagement du territoire préparés et approuvés conformément à cette loi précisent les endroits qui peuvent être aménagés et ceux qui sont protégés. Cinq communautés des Premières Nations ont approuvé les plans instaurés, et 27 autres ont commencé à travailler avec le ministère sur les premières étapes de la préparation de ces plans, lesquels tiendront compte du savoir traditionnel des Autochtones. Des cartes qui comportent des renseignements sur la topographie, la couverture terrestre et les perturbations et qui sont de taille et de qualité suffisantes pour la planification de l'aménagement du

territoire ont été produites, et des cartes provisoires ont été fournies aux communautés des Premières Nations.

Le ministère a consulté les intervenants et le public au sujet du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes. Celui-ci permettra à l'Ontario de mieux répondre à la menace des espèces envahissantes et guidera le ministère et ses partenaires lors de la détermination des volets prioritaires pour la mise en œuvre de mesures. Le ministère, en collaboration avec Pêches et Océans Canada, a invité les intervenants, les médias et le public à un « exercice sur table » visant à déterminer si l'Ontario et le Canada étaient prêts à faire face à l'apparition de la carpe asiatique dans les eaux de l'Ontario.

Le patrimoine ontarien lié à la chasse s'est enrichi de nouvelles activités. En 2011, conformément à l'orientation de la politique contenue dans le Plan de gestion du wapiti, le ministère a rendu possible la première chasse au wapiti en Ontario depuis longtemps. Le ministère poursuivra la gestion du wapiti pour assurer la pérennité à long terme des populations de wapitis. Le programme de fauconnerie de la province a aussi été amélioré et permet maintenant aux fauconniers de capturer des rapaces dans la nature pour les entraîner à la chasse.

Pour mieux servir la population de l'Ontario et assurer une gestion durable de la faune, le gouvernement a mis en place un nouveau système automatisé qui modernise ses méthodes de délivrance de permis aux pêcheurs à la ligne et aux chasseurs de l'Ontario et de l'extérieur. Les permis de pêche et de chasse peuvent être obtenus sur Internet, par téléphone à l'aide d'un système automatisé sans frais, ou au moyen des terminaux de vente situés dans les établissements autorisés et aux comptoirs de ServiceOntario.

Les efforts de sensibilisation ont par ailleurs été bonifiés dans plusieurs domaines, notamment grâce à un site Web amélioré offrant des statistiques sur les récoltes et des renseignements utiles sur la gestion du gros gibier et la prévention et la gestion des antagonismes entre humains et diverses espèces animales. Les normes de formation des trappeurs ont aussi été mises à jour, et les formateurs ont eux-mêmes été formés à ces nouvelles normes.

Le dépistage et le suivi des maladies des espèces sauvages ont également été améliorés et ciblent maintenant aussi le syndrome du museau blanc, qui touche les chauves-souris. En partenariat avec le Centre canadien coopératif de la santé de la faune, le ministère a enquêté sur le cas d'animaux atteints du syndrome et étudié les répercussions possibles de cette maladie sur la pérennité des populations de chauves-souris.

Le ministère a poursuivi la mise en place du nouveau cadre écologique pour la gestion de la pêche sportive en Ontario, lequel prévoit notamment de nouvelles zones de pêche, une gestion à plus grande échelle, une plus grande participation du public au processus de prise de décision, ainsi que des contrôles et des rapports réguliers. Des conseils consultatifs sont actifs dans 13 zones de gestion des pêches. Des enquêtes sur les populations de poissons, les espèces envahissantes, les habitats aquatiques et la qualité de l'eau ont été menées dans 673 lacs de l'Ontario.

ON pêche en ligne, une application Web permettant aux pêcheurs à la ligne de se renseigner sur les innombrables lieux de pêche de l'Ontario, connaît un succès qui ne se dément pas. La page Web de l'application a été visitée près de 90 000 fois lors de l'exercice de 2011. Des améliorations ont en outre été apportées à l'application, notamment grâce à la mise au point d'une version pour appareils mobiles

lancée en avril 2012, à l'ajout de données bathymétriques pour 350 nouveaux lacs, et au perfectionnement de ses fonctionnalités.

Le soutien au Programme de réintroduction du saumon de l'Atlantique dans le lac Ontario, une initiative visant à réintroduire cette espèce à l'état sauvage dans le lac, a été maintenu. Par ailleurs, les travaux de construction de la sous-station de la Station piscicole de Normandale sont maintenant terminés.

En 2011, le ministère a continué la mise en œuvre des programmes efficaces de gestion de la rage. Les recherches ont porté sur l'utilisation et le perfectionnement du vaccin oral contre la rage ONRAB[®], qui a été mis à l'essai sur le terrain pour une sixième année consécutive. Grâce aux efforts fructueux de prévention la rage dans la province, il a été possible d'utiliser moins d'appâts ultralégers contenant le vaccin que par les années passées : environ 374 000 doses ont été nécessaires. Les appâts ont été largués à partir d'avions et aussi disposés au sol par des personnes. La souche de la rage du raton laveur est absente de l'Ontario depuis 2005, et seuls deux cas de rage ont été recensés chez les animaux terrestres, le plus faible nombre jamais observé. On a en outre enregistré le plus petit nombre de cas de rage du renard en Ontario depuis la propagation de la maladie dans la province en 1958.

Le ministère a organisé des recherches auprès des organismes de la fonction publique de l'Ontario, y compris Archives publiques de l'Ontario, et tous les documents relatifs à l'herbicide 2,4,5-T ont été transmis au Comité indépendant d'enquête sur l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T.

Le ministère a maintenu la prestation de ses services professionnels d'application de la loi qui visent à protéger les ressources provinciales, dont les services de sensibilisation, d'inspection et d'enquête.

Gestion du patrimoine naturel et des zones protégées

En 2011-2012, le ministère a ajouté un total de 89 hectares à cinq parcs provinciaux existants. Il a également créé le parc provincial DuPont, d'une superficie de 614 hectares, et ajouté au réseau de parcs et de zones protégées de l'Ontario cinq zones désignées aux fins de protection situées dans la forêt Whitefeather, lesquelles totalisent 349 481 hectares, en plus de modifier les limites de sept autres de ces zones.

Le ministère a continué à faire progresser le processus du Plan de gestion du parc provincial Quetico. Il a également fait avancer le processus de planification en vue de préparer les orientations en matière de gestion pour 27 autres parcs provinciaux et 2 réserves de conservation. L'examen des orientations en matière de gestion a été terminé pour plusieurs parcs provinciaux et réserves de conservation. Enfin, le processus de planification pour la région caractéristique de la Vallée de la rivière Spanish a été reporté en 2012-2013.

Le ministère a publié son premier rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario (State of Ontario's Protected Areas Report). Les lignes directrices appuyant le nouveau guide de planification des zones protégées (Protected Areas Planning Manual) de l'Ontario ont été rédigées en vue de leur publication, mais elles seront révisées plus en profondeur pour tenir compte de la modernisation des lois proposée. Le ministère a préparé une version modifiée de l'Évaluation environnementale de portée générale des parcs provinciaux et des réserves de conservation qu'il soumettra au ministère de l'Environnement.

Gestion des terres de la Couronne, des ressources en eau et des richesses non renouvelables

Le ministère a travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de première importance qui appuie les lois et règlements sur la qualité et la quantité des eaux et protège les écosystèmes naturels dépendants de l'Ontario et des Grands Lacs, de concert avec le gouvernement fédéral, des commissions binationales, divers partenaires et d'autres intervenants. Le ministère a notamment :

- publié des lignes directrices révisées sur la gestion des barrages, ce qui a permis à l'Ontario de devenir un chef de file national pour les conseils en matière de sécurité publique près des barrages;
- modifié les règlements du programme des offices de protection de la nature pour simplifier l'approbation de l'examen des plans et normaliser les frais conformément aux engagements pris envers l'industrie de la construction dans le cadre de l'initiative L'Ontario propice aux affaires.
- mis en œuvre l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent signée par l'Ontario, le Québec et les huit États américains riverains des Grands Lacs;
- travaillé à la prolongation de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
- influencé la position du Canada dans le cadre de la renégociation de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs avec les États-Unis;
- participé à l'examen du plan de régulation du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et à l'Étude internationale des Grands Lacs d'amont menée par la Commission mixte internationale.
- rédigé une ébauche de plan d'intervention en cas de découverte de carpes asiatiques dans les eaux de l'Ontario.

À la suite de l'engagement qu'a pris le gouvernement à l'automne 2011 de réviser la *Loi sur les ressources en agrégats*, le Comité permanent des affaires gouvernementales a reçu le mandat d'examiner cette loi et de rendre compte à la Chambre de ses observations et de ses recommandations susceptibles de la renforcer. Les recherches menées dans le cadre de l'étude *Le point sur les ressources en agrégats en Ontario* fourniront de précieux renseignements aux comités et aux intervenants.

Le ministère dirige un plan sur six ans de 85 millions de dollars, de concert avec les communautés locales des Premières Nations, pour l'assainissement de 16 sites de postes radars désaffectés qui font partie du réseau Mid-Canada, lequel avait été établi à l'époque de la guerre froide. En 2011-2012, le ministère, avec le concours de plusieurs entrepreneurs, a terminé 70 % des travaux de nettoyage de la station 500 (Winisk), la plus grande en Ontario, qui se trouve au nord de Peawanuck.

Le ministère a lancé le Portail d'information sur le climat et l'eau, conçu pour aider les groupes qui collaborent à mettre en commun leurs renseignements sur l'adaptation au changement climatique. Il a également produit une orthophotocarte haute résolution du Sud-Ouest de l'Ontario, laquelle constitue une source de données exacte et actuelle pour la gestion des ressources.

Énergie renouvelable

Le ministère a travaillé avec les ministères de l'Énergie et de l'Environnement pour mettre en œuvre la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* et appuyer l'utilisation de l'énergie renouvelable ainsi que la protection du patrimoine naturel sur les terrains privés et les terres de la Couronne. Conformément à la Loi, le ministère a délivré 82 approbations confirmant des évaluations du patrimoine naturel. Il a par ailleurs publié trois documents techniques contenant des lignes directrices qui clarifient les procédures que doivent suivre les

entreprises, parmi lesquels le *Guide d'évaluation du patrimoine naturel* et les *Lignes directrices pour les projets d'énergie éolienne ayant une incidence sur les oiseaux et leurs habitats*. Il a aussi travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement pour proposer des modifications aux règlements qui simplifieront le processus d'approbation des projets d'énergie renouvelable dans son ensemble.

Foresterie

Le ministère a réalisé un examen officiel du processus de vérification indépendante des forêts qui servira désormais à la mise en œuvre du programme. Un total de 14 vérifications de ce genre ont été menées en 2011, et des plans d'action leur donnant suite sont en cours de rédaction. Le rapport sur les ressources forestières (Forest Resources of Ontario), qui dresse l'inventaire des forêts de l'Ontario, a été rédigé, puis publié sur le site Web du ministère.

À la suite du plus grand appel d'offres pour l'approvisionnement en bois jamais réalisé en Amérique du Nord, 41 offres d'entente d'approvisionnement ont été déposées. Des modifications aux engagements en matière d'approvisionnement de bois seront par ailleurs appliquées. De plus, un rapport sur les quantités de bois disponibles a été préparé pour chaque unité de gestion afin d'aider le ministère à respecter son engagement, qui consiste à travailler avec les communautés touchées et les nouveaux investisseurs pour évaluer la possibilité de mise en valeur des ressources en bois.

La *Loi de 2011 sur la modernisation du régime de tenure forestière en Ontario* a été adoptée en juin 2011, et des plans sont actuellement élaborés pour mettre sur pied la première société locale de gestion forestière selon les dispositions de la Loi.

La marque Le bois de l'Ontario a été lancée en juillet 2011. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada lui a attribué le statut de marque officielle, et des ententes de licence d'utilisation de la marque ont été conclues avec 33 manufacturiers et autres intervenants connexes.

Gestion des urgences et des feux de forêt

En 2011, le ministère a dénombré 1 330 feux de forêt qui ont touché 632 533 hectares, ce qui constitue la plus grande superficie dévastée par les feux au cours des 50 dernières années. L'Ontario a aussi connu le plus grand feu au cours de cette même période, soit le feu numéro 70 à Sioux Lookout, qui s'est propagé sur 141 000 hectares.

La majeure partie des feux de 2011 se sont concentrés dans le nord de la région du Nord-Ouest. La fumée qu'ils ont dégagée a touché plusieurs collectivités et entreprises et entraîné l'évacuation de 4 476 personnes dans 11 collectivités entre le 21 juillet et le 9 août. Divers organismes et intervenants ont participé aux opérations d'évacuation, notamment le ministère des Richesses naturelles, Gestion des situations d'urgence Ontario, des organismes non gouvernementaux, des Premières Nations, des collectivités d'accueil et le ministère de la Défense nationale.

Il a en outre été nécessaire de recourir à une aide importante des autres provinces et d'autres organismes partenaires lors de la période des feux de forêt de 2011 afin de faire face à l'intensification des feux. L'Ontario a reçu une aide équivalant à 23 314 jours-personnes fournie par d'autres organismes de lutte contre les incendies entre la mi-juillet et septembre.

En 2011-2012, le ministère a investi environ 9 millions de dollars dans les initiatives d'immobilisations pour la protection de la population, des biens et des collectivités touchées par les situations d'urgence liées aux ressources naturelles.

Administration du ministère

Grâce à six programmes d'emploi des jeunes, le ministère a offert plus de 2 500 emplois liés à la gestion des richesses naturelles aux jeunes de la province. Ces derniers ont l'occasion de promouvoir la biodiversité, de lutter contre le changement climatique, et de protéger les forêts, les milieux humides, les poissons, la faune ainsi que les espaces naturels pour que les générations futures puissent en profiter.

Tableau 1 : Dépenses ministérielles

	Dépenses ministérielles réelles provisoires (M\$) 2011-2012
Fonctionnement	838,5 \$
Immobilisations	65,6 \$
Effectif (au 31 mars 2012)	3 781,65

POUR COMMUNIQUER AVEC LE MINISTÈRE

Nous vous invitons à faire parvenir vos questions ou commentaires à propos du Plan axé sur les résultats du ministère aux adresses suivantes :

Bureau du ministre des Richesses naturelles
Édifice Whitney, bureau 6630
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
416 314-2301

Direction des services de communications
Ministère des richesses naturelles
Édifice Whitney, bureau 5440
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
416 314-2114

Pour obtenir plus de renseignements sur le ministère et ses programmes, visitez son site Web à l'adresse ontario.ca/mrn (www.mnr.gov.on.ca/fr).